

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de la Coordination des Services
Extérieurs de l'Etat

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 71.858 du 19 Décembre 1971 pris pour
l'application de la loi n° 70.1219 du 23 Décembre 1970, modifiant et
complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU l'avis émis lors de sa réunion du 28 Février 1986
par la Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 Mai 1986 portant inscription
des objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets
mobiliers classés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85.10.182 du 27 Mars 1985 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture du Pas-de-Calais

A R R Ê T E :

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 Mai 1986 est
modifié comme suit :

Les objets mobiliers ou immeubles par destination désignés
ci-après sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés :

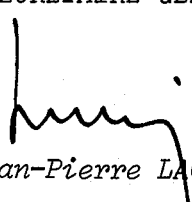
BANCOURT : Eglise paroissiale Saint-Rémi

- 1 - Vierge à l'enfant - Statue-Bois sculpté, polychromé et rehaussé
de dorure - Début du XIX^e siècle - Hauteur : 1,00 m
Nef, mur Nord

Le reste sans changement

ARRAS, le 19 JUIN 1986

Pour le PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Jean-Pierre LACROIX